

Léo Lagrange
C O L O M I E R S

CLUB LOISIRS LÉO LAGRANGE DE COLOMIERS

STATUTS

Dans l'ensemble des présents statuts, les titres de fonctions (ex. : président, secrétaire, trésorier, etc.) sont utilisés au masculin uniquement pour faciliter la lecture. Cette utilisation n'implique aucune distinction de genre et doit être entendue comme désignant toute personne, sans considération de sexe ou d'identité de genre.

ARTICLE 1 : TITRE ET SIEGE SOCIAL

L'Association dite « CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE de COLOMIERS » (dénommé C.L.L.L.C. dans le reste du document), est régie par la loi du 1er Juillet 1901. Elle est affiliée à la Fédération Nationale Léo Lagrange dont elle partage les valeurs fondamentales de liberté, égalité, fraternité et laïcité.

Sa durée est illimitée.

Son siège est à Colomiers 31770.

ARTICLE 2 : OBJET

Le C.L.L.L.C. est un mouvement d'éducation populaire, désireux de donner à ses membres l'occasion de s'investir et de s'épanouir par la pratique d'activités sportives, culturelles, artistiques, techniques et touristiques au sein de différentes sections.

Le C.L.L.L.C. s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ce principe ainsi qu'à celui de la liberté de conscience pour chacun de ses membres. Pour cela le C.L.L.L.C., par l'intermédiaire de ses sections, se dote des moyens appropriés à la bonne pratique de ses diverses activités : initiation, formation, information, communication.



Léo Lagrange
C O L O M I E R S

ARTICLE 3 : COMPOSITION

Le C.L.L.L.C. se compose :

- De membres actifs : Ce sont les adhérents inscrits et à jour de la cotisation du C.L.L.L.C. Ils adhèrent aux valeurs fondamentales du C.L.L.L.C., à savoir : les valeurs de tolérance, de justice sociale, de démocratie et de laïcité.
- De membres d'honneur : Ceux qui ont été proposés par le CA pour avoir rendu des services propres à développer l'action du C.L.L.L.C.
- De membres bienfaiteurs : Ceux qui versent des dons ou font des legs propres à faciliter la vie associative.

ARTICLE 4 : RADIATIONS

La qualité de membre actif se perd :

- Par démission ;
- Pour cause de décès ;
- Par la radiation automatique pour non-paiement de la cotisation annuelle du C.L.L.L.C ;
- Pour motif grave dénoncé par le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'intéressé, préalablement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : AFFILIATIONS

Le C.L.L.L.C. ou une de ses sections peut être affilié à différentes fédérations s'il le juge nécessaire. Toute affiliation doit avoir l'aval du Conseil d'Administration du C.L.L.L.C.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

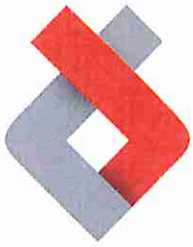
Le fonctionnement des activités du C.L.L.L.C. est organisé au travers de sections. Le CA du C.L.L.L.C peut décider d'activités propres : forums, journées à thèmes, rencontres, manifestations.

Club Loisirs Léo Lagrange

6 place du Val d'Aran - 31770 Colomiers

Tél : 05 61 78 60 52 - Mail : secretariat@leolagrangecolomiers.org

N° Siret 325 824 829 000 23



Léo Lagrange
C O L O M I E R S

ARTICLE 7 : SECTIONS

Le CA est responsable de la création et de la suppression d'une section ou d'une activité sur proposition du Bureau du C.L.L.L.C.

Tous les biens matériels, immatériels et financiers des sections appartiennent au C.L.L.L.C. En cas de cessation d'activité d'une section, le CA clôt les comptes et récupère aussitôt les biens, après un inventaire strict.

Une Assemblée Générale, constituée de l'ensemble des membres d'au moins 16 ans d'une section ou de leurs représentants légaux, élit annuellement un Conseil d'Administration et/ou directement son Bureau. Le Conseil d'Administration ou le Bureau d'une section est responsable du fonctionnement de la section : adhérents, activités, locaux, salariés. Le président de la section reçoit, pour sa section, une subdélégation du président du C.L.L.L.C. Le trésorier de la section reçoit, pour sa section, une subdélégation du président et du trésorier du C.L.L.L.C.

Le Conseil d'Administration du C.L.L.L.C., pour des valeurs éthiques non respectées, peut enlever son mandat au président et/ou au trésorier d'une section. Il pourra porter plainte contre eux si une malversation est avérée. Le Bureau et/ou le conseil d'administration d'une section, dans son ensemble, peut être mis sous tutelle si le CA du C.L.L.L.C. le décide.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION DU CLUB

Le club est administré par un Conseil d'Administration.

Le seul pouvoir légal est celui du Conseil d'Administration et par sa délégation du Président de C.L.L.L.C.

Les présidents de sections n'ont aucun pouvoir légal.

Les décisions relevant de l'embauche ou du licenciement d'un salarié sont de la responsabilité du président qui devra suivre l'avis du CA.

Des commissions peuvent être définies et mises en place par le CA.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration du C.L.L.L.C respecte le principe de non-discrimination. Le Conseil d'Administration encourage et met en œuvre des conditions favorables à la participation des femmes et des hommes au CA et autres instances. Le Conseil d'Administration du C.L.L.L.C est composé de deux collègues :

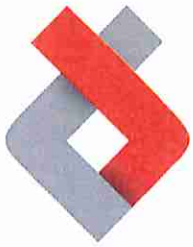
- Un premier collègue de 15 membres maximum élus par l'assemblée générale. Est éligible à ce collège, tout membre du club actif d'au moins 16 ans, adhérent depuis plus de six mois, et à jour de sa cotisation. Ses membres sont élus au scrutin secret pour quatre ans. Tous membres déjà élus avant le changement des statuts précéderont leur mandat jusqu'au terme de leur quatre ans.

Club Loisirs Léo Lagrange

6 place du Val d'Aran - 31770 Colomiers

Tél : 05 61 78 60 52 - Mail : secretariat@leolagrangecolomiers.org

N° Siret 325 824 829 000 23



Léo Lagrange
C O L O M I E R S

- Un second collège de membres de droit, pour chaque section, composé du président ou de son représentant dument mandaté, adhérent de la section d'au moins seize ans, qui ne fait pas partie du premier collège.

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres de chaque collège participent aux votes du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue par les membres présents au CA. En cas d'absence un membre de droit du second collège peut être représenté par un autre adhérent de sa section. Un membre élu ou de droit ne peut pas avoir plus d'une procuration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an ; il est convoqué par son Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. A titre exceptionnel, le CA peut se réunir en visio-conférence. La présence du tiers des membres du CA est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un procès-verbal de séance qui sera communiqué à tous les membres du CA avant la prochaine réunion

ARTICLE 11 : BUREAU

Lors du premier CA après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit, à bulletin secret, un Bureau limité à 9 membres parmi les membres du premier collège. Parmi les membres du Bureau élu, le Conseil d'Administration élit à bulletin secret, le Président, le Trésorier et le Secrétaire. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé l'emporte. En cas de vacance d'un membre du bureau, le Conseil d'Administration élit son remplaçant parmi les membres du premier collège pour la durée restante du mandat.

Le Bureau se réunit chaque fois que le Président ou une majorité de membres du Conseil d'Administration le décide. Il prépare les décisions du Conseil d'Administration et est mandaté par celui-ci pour gérer les affaires courantes. Il est tenu un procès-verbal de séance qui sera diffusé à tous les membres du CA.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres du C.L.L.L.C. Seuls les délégués sont appelés à voter. Ils sont désignés au préalable parmi les membres actifs du C.L.L.L.C d'au moins 16 ans ou de leurs représentants légaux par chaque section. Une section est représentée à l'Assemblée Générale de la façon suivante :

- 1 délégué jusqu'à 10 membres,
- 1 délégué supplémentaire de 11 à 30 membres,
- 1 délégué supplémentaire de 31 à 50 membres,
- A partir de 51 membres : 1 délégué supplémentaire par tranche de 50.

Club Loisirs Léo Lagrange

6 place du Val d'Aran - 31770 Colomiers

Tél : 05 61 78 60 52 - Mail : secretariat@leolagrangecolomiers.org

N° Siret 325 824 829 000 23



Léo Lagrange
C O L O M I E R S

En cas d'empêchement, un pouvoir pourra être établi par le président ou son représentant de section, en faveur d'un délégué présent et membre de cette même section. Les effectifs de chaque section pris en compte pour la détermination du nombre de délégués sont ceux arrêtés au 31 août de la saison précédente.

La liste électorale doit comporter la dénomination de chaque section, les nom et prénom du Président ou du représentant de section, le nombre de délégué de la section. Cette liste, validée par le Bureau est communiquée à tous les membres du CA du C.L.L.L.C. à la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des délégués est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée, par les mêmes moyens, avec le même ordre du jour à quinze jours d'intervalle, au moins. Dans ce cas, l'Assemblée Générale pourra délibérer quel que soit le nombre des délégués présents, et entériner les décisions prises.

Chaque délégué de section dispose d'une voix lors des différents votes. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des délégués présents à l'Assemblée Générale. Il est tenu un procès-verbal d'assemblée générale. Celui-ci est validé par le Conseil d'Administration puis signé par le président du C.L.L.L.C.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit, au moins, une fois par an. Elle est convoquée au minimum quinze jours avant par le CA qui en définit son ordre du jour.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion des sections, à la situation morale et financière du C.L.L.L.C, au montant de la cotisation. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle procède à l'élection des membres du premier collège du conseil d'administration pour les postes à pourvoir. Les candidats doivent se manifester par écrit au plus tard deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

Un candidat est élu à la majorité absolue :

- Chaque candidat fait l'objet d'un vote de la part des délégués (« pour », « contre », « s'abstient »).
- Puis s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, sont élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé l'emporte.



Léo Lagrange
C O L O M I E R S

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée au minimum quinze jours avant, par un quart des membres actifs ou suite à la décision du CA. Elle délibère sur les points portés à l'ordre du jour.

ARTICLE 15 : JUSTICE

Le C.L.L.L.C. est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile, par son Président, ou à défaut, par tout autre membre du CA spécialement habilité à cet effet par le CA.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ou sur demande de modification des statuts approuvée par les délégués lors d'une Assemblée Générale. Dans ce cas, le Conseil d'Administration est mandaté pour faire des propositions de modifications des statuts à une future Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié des délégués. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, la dissolution du C.L.L.L.C. ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des délégués présents à l'Assemblée.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du C.L.L.L.C. L'Assemblée Générale pourra décider si des biens matériels peuvent être proposés ou dévolus à une autre association ou à un organisme non lucratif.



Léo Lagrange
C O L O M I E R S

ARTICLE 18 : DECLARATION

Le Président doit effectuer ou faire effectuer, à la Préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'Administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de dénomination du C.L.L.L.C.,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du conseil d'administration et de son Bureau.

ARTICLE 19 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration modifie et adopte le règlement intérieur.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire tenue à Colomiers le 17 Février 2026
Ils se substituent et rendent caducs les statuts précédemment approuvés.

La Présidente,

Brigitte LAURENT

La Secrétaire,

Mady MANZONI